

**République Française**  
**Département de la NIEVRE**

**Compte-rendu**  
**des délibérations de la Commune de LUTHENAY-UXELOUP**  
**séance du 28/11/2016**

L' an 2016 et le 28 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas NOLIN, Maire.

**Présents** : M. NOLIN Nicolas, Maire, Mmes : DAMOISY Danièle, DARSY Magali, JOUASSIN Nathalie, NOLIN Joëlle, RICARD Elodie, SCHOONBROODT Françoise, SERPOLET Maryse, MM : FRANÇOIS Daniel, GARNIER Michel, JACQUET Pascal, LAVIELLE Daniel, LEVASSEUR Etienne, MINÉ Jean-Philippe, RIBET Yves

**Absente excusée** : Danièle DAMOISY a donné pouvoir à Yves RIBET

**Nombres de membre :**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 14

Date de la convocation : 18/11/2016

Date d'affichage : 18/11/2016

**Secrétaire de séance** : Etienne LEVASSEUR

**Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 19/09/2016** : à l'unanimité

**SOMMAIRE**

**Réf : 28/2016** : ADHESION AU SCOT DU GRAND NEVERS

**Réf : 29/2016** : NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

**Réf : 30/2016** : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NIVERNAIS-BOURBONNAIS – MISE EN CONFORMITE LOI NOTRe AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

**Réf : 31/2016** : DECISION MODIFICATIVE N°3

**Réf : 32/2016** : DECISION MODIFICATIVE N°4

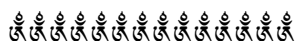
**Réf : 33/2016** : DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2016

**Réf : 34/2016** : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR

**Réf : 35/2016** : DECISION MODIFICATIVE N°5

**Réf : 36/2016** : AUTORISATION POUR HEURES SUPPLÉMENTAIRES

**Réf : 37-2016** : RENEGOCIATIONS DES EMPRUNTS DE LA BANQUE POSTALE ET DU CREDIT AGRICOLE



## **SERVICES POUR 2016** **(réf : 27/2016)**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 05/12/2016*

*et publication ou notification du : 05/12/2016*

Suite à l'instauration de la prime d'intéressement à la performance en 2013, le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette dernière pour 2016 dans les mêmes conditions.

Il rappelle les objectifs qui sont :

### **MAITRISE DES COUTS :**

- Bonne gestion des consommables (papier, encre, etc...)
- Bonne gestion du budget au niveau des dépenses (fournitures administrative, gazole, essence, produits d'entretien, etc...)

### **GESTION ET COHESION DES SERVICES :**

- Absentéisme très correct
- Disponibilité irréprochable

Après concertations et à l'unanimité, le conseil municipal décide que le montant de 2016 restera le même que celui de 2015 à savoir 140 € aux agents titulaires et contractuels de la commune.

Les objectifs à atteindre restant les mêmes qu'en 2015.

**A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)**

## **ADHESION AU SCOT DU GRAND NEVERS** **(réf : 28/2016)**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 05/12/2016*

*et publication ou notification du : 05/12/2016*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire avait délibéré en juillet 2015 pour adhérer au Syndicat Mixte du SCOT du Sud Nivernais.

Monsieur le Maire rappelle également que la date limite pour intégrer un SCoT est le **1er** juillet 2017. Toutes les communes non adhérentes à un SCoT à cette date devront, quel que soit le document d'urbanisme qu'elles ont, demander une dérogation au Préfet pour tout document d'urbanisme et notamment un permis de construire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour faire suite à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 du schéma départemental de coopération intercommunale, la Communauté de Communes du Sud Nivernais (CCSN) fusionnera au **1er** janvier 2017 avec la Communauté de Communes Fil de Loire. Celle-ci étant déjà couverte par le SCoT du Grand Nevers, les élus de la CCSN ont décidé le 20 juin dernier d'adhérer au Syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5214-21, 37

Vu la décision prise par la Communauté de Communes du Sud Nivernais d'adhérer au SCoT du

Grand Nevers, Considérant de fait l'abandon de la création d'un SCoT du Sud Nivernais,

Considérant la nécessité d'adhérer à un SCoT avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

ARTICLE 1er : APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers

ARTICLE 2 : APPROUVE le principe d'adhésion de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais au Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants au paiement de la contribution annuelle seront ouverts au budget de l'exercice considéré.

**A la majorité (pour : 10, contre : 2, abstentions : 3)**

***NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS  
COMMUNAUTAIRES AU 1ER JANVIER 2017  
(réf : 29/2016)***

*Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 05/12/2016*

*et publication ou notification du : 05/12/2016*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que du fait du rattachement de la commune de Neuville-les-Decize à la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont à déterminer dans les conditions prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

La réglementation prévoit deux modalités distinctes : par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L 5211-6-1 du CGCT, ou en application des dispositions de droit commun prévues du II au V du même article.

Pour pouvoir être repris dans l'arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, l'accord local doit avoir été adopté par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuses lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Dans l'hypothèse où le nombre et la répartition des sièges n'ont pas été déterminés par accord local avant la publication de l'arrêté préfectoral définitif de modification de périmètre, les conseils municipaux disposent

encore d'un délai de trois mois à compter de la date de cet arrêté pour délibérer, sans que cette délibération ne puisse être prise après le 15 décembre 2016 (article 35 de la loi NOTRe).

Si un accord local est valablement conclu dans les délais impartis, le préfet arrête la composition qui en résulte, sinon la composition de droit commun sera alors retenue.

La répartition de droit commun donne 24 sièges. Un maximal de 30 sièges est possible avec un accord local.

Le Conseil Communautaire réuni le 3 novembre dernier propose d'adopter le nombre et la répartition des sièges selon l'accord local suivant :

Saint Pierre-le-Moûtier	9 sièges
Chantenay-Saint-Imbert	6 sièges
Livry	4 sièges
Luthenay-Uxeloup	3 sièges
Langeron	2 sièges
Neuville-les-Decize	2 sièges
Azy-le-Vif	2 sièges
Tresnay	1 siège
Toury-sur-Jour	1 siège

Monsieur le Maire propose de valider la répartition permettant le nombre de 30 sièges, sachant que cette répartition choisie respecte les conditions obligatoires requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le nombre et la répartition des sièges selon l'accord local suivant ci-dessus détaillé.

**A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)**

**MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
NIVERNAIS-BOURBONNAIS - MISE EN CONFORMITE LOI NOTRe AVANT  
LE 1ER JANVIER 2017  
(réf : 30/2016)**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 05/12/2016*

*et publication ou notification du : 05/12/2016*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de l'article 68 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe », les EPCI à fiscalité propre existant à la date de publication de ladite loi, à savoir le 8 août 2015, doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

avant le 1er janvier 2017.

La communauté de communes Nivernais-Bourbonnais exerce actuellement de plein droit au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

Aménagement de l'espace,

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, la CCNB exercera de plein droit, à compter du 1er janvier 2017, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Les statuts doivent donc être modifiés de façon à mentionner les quatre compétences obligatoires désormais dévolues aux communautés de communes selon les termes exacts du I de l'article L5214-16 et selon la procédure prévue à l'article L5211-17 du CGCT.

Par ailleurs, la CCNB bénéficie de la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée. Afin de conserver l'éligibilité à cette aide, conformément à l'article 65 de la loi NOTRe, il convient d'exercer au 1er janvier 2017 au moins six des douze groupes de compétences énumérés à l'article L5214-23-1 du CGCT en vigueur à cette date.

La CCNB exerce déjà les compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement)» et « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

En revanche, la compétence actuelle « politique du logement et du cadre de vie » telle que développée dans les

statuts actuels de la CCNB ne répond pas aux exigences du 40 de l'article L5214-23-1 du CGCT ainsi rédigé ; politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations communautaires, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

En conséquence, la compétence « politique du logement et du cadre de vie » doit être remplacée par la compétence

politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations communautaires, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Aussi, la compétence « Construction ou aménagement de futures maisons de santé destinées à la location dans le cadre d'un projet de santé » est à ajouter en compétence facultative si la collectivité souhaite poursuivre ses démarches avec le Pays Nevers Sud Nivernais visant l'émergence d'un projet de santé sur le territoire porté par les professionnels de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais et l'intégration de la commune de Neuville-les-Decize.

APPROUVE la modification des statuts actant l'extension du périmètre de l'EPCI.

- APPROUVE les modifications apportées aux libellés liés aux compétences afin de se mettre en conformité avec les articles L5214-16 et L5214-23-1 du CGCT.

APPROUVE le remplacement de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » par la compétence politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations communautaires, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

APPROUVE l'ajout de la compétence facultative « Construction ou aménagement de futures maisons de santé destinées à la location dans le cadre d'un projet de santé ».

NB: Il est rappelé que la décision modifiant les statuts de la communauté pourra être prise par le représentant de l'Etat que si une majorité qualifiée des conseils municipaux est favorable aux changements de compétence (au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, y compris le conseil municipal de la commune dont le population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

**A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)**

**DECISION MODIFICATIVE N°3**

**(réf : 31/2016)**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 05/12/2016*

*et publication ou notification du : 05/12/2016*

Suite à des dépenses supplémentaires qui n'étaient pas prévues au budget 2016, il y a lieu d'effectuer la décision modificative suivante :

le maire propose au conseil la décision modificative qui suit :

**dépenses d'investissement :**

- |  |              |
|--|--------------|
| - compte 020 dépenses imprévues :  | - 2 500.00 € |
| - article 2313-64 mise en accessibilité des bâtiments communaux (Mairie-École) : | + 2 500.00 € |

Après concertation le conseil municipal a accepté à la majorité cette proposition.

**A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)**

***DECISION MODIFICATIVE N°4***

**(réf : 32/2016)**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 05/12/2016*

*et publication ou notification du : 05/12/2016*

Suite à des dépenses supplémentaires qui n'étaient pas prévues au budget 2016, il y a lieu d'effectuer la décision modificative suivante :

le maire propose au conseil la décision modificative qui suit :

**dépenses de fonctionnement :**

- |   |              |
|---|--------------|
| - compte 022 dépenses imprévues :                     | - 6 500.00 € |
| - compte 023 virement à la section d'investissement : | + 6 500.00 € |

**dépenses d'investissement :**

- |  |              |
|--|--------------|
| - article 2182-63 achat d'un véhicule :                | + 6 500.00 € |
| - compte 021 virement à la section de fonctionnement : | + 6 500.00 € |

Après concertation le conseil municipal a accepté à la majorité cette proposition.

**A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 05/12/2016*

*et publication ou notification du : 05/12/2016*

Monsieur le Maire explique que l'assemblée départementale a procédé à la répartition entre les cantons de l'enveloppe budgétaire consacrée à la dotation cantonale d'équipement.

Pour l'année 2016, le Conseil Départemental de la Nièvre a décidé d'attribuer une subvention de 7 195.00 € à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de reverser la dotation cantonale d'équipement 2016 aux travaux de voirie et d'accessibilité de l'école.

**A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)**

### ***INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR (réf : 34/2016)***

*Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 05/12/2016*

*et publication ou notification du : 05/12/2016*

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée aux droits et libertés des communes des départements et régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Maire propose au conseil municipal de voter le taux de l'indemnité de Mme le Receveur. Après concertation le taux de l'indemnité allouée à Mme le receveur est de :

**- 50 % pour l'année 2016**

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Ghislaine VITRE pour l'exercice 2016.

**soit un total de 197.80 € brut.**

**A la majorité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 2)**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 05/12/2016*

*et publication ou notification du : 05/12/2016*

Suite à des dépenses supplémentaires qui n'étaient pas prévues au budget 2016, il y a lieu d'effectuer la décision modificative suivante :

le maire propose au conseil la décision modificative qui suit :

**dépenses de fonctionnement :**

- compte 022 dépenses imprévues : - 2 551.23 €
- compte 023 virement à la section d'investissement : + 2 551.23 €

**dépenses d'investissement :**

- compte 020 dépenses imprévues : - 5 948.77 €
- article 2313-64 mise en accessibilité des bâtiments communaux + 8 500.00 €
- compte 021 virement à la section de fonctionnement : + 2 551.23 €

Après concertation le conseil municipal a accepté à la majorité cette proposition.

**A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)**

***AUTORISATION POUR HEURES SUPPLÉMENTAIRES***  
**(réf : 36/2016)**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 05/12/2016*

*et publication ou notification du : 05/12/2016*

**CONSIDERANT** que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

**CONSIDERANT** que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002. que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires,

**43**

Après avoir entendu Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité le paiement des heures supplémentaires, effectuées à la



demande de l'autorité territoriale par le personnel titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

**A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)**

**RENEGOCIATIONS DES EMPRUNTS DE LA BANQUE POPULAIRE  
ET DU CREDIT AGRICOLE  
(réf : 37-2016)**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 19/12/2016*

*et publication ou notification du : 19/12/2016*

Le Maire présente au conseil municipal les propositions de renégociations des emprunts de la commune envoyées par la Banque Populaire et le Crédit Agricole.

Après lecture et concertation de ces diverses propositions, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise le maire à signer tout document en rapport avec ces renégociations pour les emprunts suivants :

**BANQUE POPULAIRE :**

Prêt n° 07095637 : Réhabilitation des logements studio et maison des Bruyères Radon (ancien taux : 4.63 % renégocié à 2 %) - Capital restant dû : 395510.82 €

Prêt n° 07107826 : Achat ancienne forge (ancien taux : 4.14 % renégocié à 1.99 %) - - Capital restant dû : 6551.39 €

Prêt 07085951 : Enfouissement des réseaux électriques et France Telecom au Bourg (ancien taux : 4.38 % renégocié à 1.50 %)- Capital restant dû : 3968.80 €

Prêt n° 07073551 : Coeur de village : acquisition et réhabilitation de logements (ancien taux : 3.80 % renégocié à 1.50 %) - Capital restant dû : 26 586.18 €

Prêt n° 07050529 : Eclairage public - Aménagement logements (ancien taux : 4.10 % renégocié à 1.50 %) - Capital restant dû : 3838.10 €

**CREDIT AGRICOLE :**

Prêt n° 110395 : Réhabilitation logement des Bruyères Radon et création d'une bibliothèque (ancien taux : 3.23 % renégocié à 1.36 %) - Capital restant dû : 56 758.04 €

**A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)**

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

**DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Suite aux demandes de subventions du secours populaire, de la maison familiale rurale et de l'AFM TELETHON, un avis défavorable a été donné étant donné que rien n'a été prévu au budget concernant ces associations.

## **REPAS DE FIN D'ANNEE 2016**

Le repas aura lieu le vendredi 16 décembre 2016 à 20 heures au St Hubert. Mme DARSY s'occupe de récupérer les propositions de menu et de les faire suivre aux personnes concernées.

## **VOEUX DU MAIRE**

La date est fixée au vendredi 20 janvier 2017 à 19 heures à la salle des fêtes.

## **EXTENSION LOCAL FOOT**

Avis favorable pour une extension du local foot à la même hauteur.

## **SEANCES DE CINEMA A LUTHENAY**

Daniel FRANCOIS, propose des séances de cinéma via une association, 2 séances sur une journée/mois au tarif de 4 € par adulte + une cotisation de 1 € par habitant. Prévoir un test et en parler dans le bulletin municipal de fin d'année.

## **NOUVEAUX ENFANTS DE LA COMMUNE**

Etudier la possibilité d'offrir un cadeau aux nouveaux enfants de la commune.

## **MAISON QUI S'ECROULE AUX BRUYERES RADON**

Prendre contact avec le propriétaire de la maison qui s'écroule aux Bruyères Radon à côté de Daniel LAVIELLE pour qu'il fasse le nécessaire.

## **ILLUMINATIONS DE NOEL**

Elles seront installées sous 10 jours.

## **INFORMATIONS DIVERSES DES ELUS**

Joëlle NOLIN : le 1er juillet 2017, village en fête à St Pierre-le-Moûtier  
Françoise SCHOONBROODT : Essayer de parler plus de Luthenay via le journal du centre et prévoir une commission avec un responsable.

## **ACQUISITION PARCELLE COMMUNALE**

Un courrier a été envoyé en date du 5 décembre 2016 à M. DOUBLET et Mme BONNEAU pour les informer de la proposition du conseil municipal qui ne s'oppose pas à la vente au tarif de 2 000 euros.

**Horaire de clôture de la séance : 22H30**

**Suivent au registre les signatures**